

Jeu-Concours : 40 x 2 places de cinéma à gagner pour le film LOIN DE LA FOULE DECHAINÉE

Article 1 : Société Organisatrice

BrandAlley, Société Anonyme au capital de 480 910,55€, dont le siège social est au 19, rue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 510c 906 00035, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours *Loin de la foule déchainée* : 40 x 2 places de cinéma à gagner pour le film *Loin de la foule déchainée* » sur <http://www.brandalley.fr>

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès internet, à l'exception du personnel BrandAlley et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation non conforme aux caractéristiques à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par BrandAlley.

Article 3 : Principe de jeu

Pour participer il suffit de remplir la pop-up d'inscription qui sera accessible via des encarts et bandeaux sur le site Brandalley.fr

Après tirage au sort des 40 (quarante) gagnants, BrandAlley leur offrira à chacun 2 (deux) places de cinéma pour le film *Loin de la foule déchainée*, valable partout en France et d'une valeur de 10€ TTC par personne.

BrandAlley se réserve tout droit, si les circonstances l'exigent, de reporter ou de suspendre cette opération.

Article 4 : Modalités de participants et désignation des gagnants

Les participations sont ouvertes du jeudi 21 mai 2015 au mercredi 3 juin 2015 inclus. Pour participer et tenter de gagner, il suffit de remplir la pop-up d'inscription accessible via des encarts et bandeaux sur le site Brandalley.fr.

Lors de son inscription sur BrandAlley.fr, le participant doit obligatoirement indiquer son nom, prénom, email, civilité, code postal, date de naissance. Le participant doit aussi accepter de recevoir nos offres de BrandAlley par email.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 4 juin 2015 parmi les personnes ayant, pendant la durée du jeu, participé. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant

40 (quarante) suppléants seront tirés au sort pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, ou avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

Les gagnants seront avertis à partir du jeudi 4 juin 2015 de leur gain par un mail qui leur précisera les modalités de remise de leur dotation.

A défaut de réponse par les gagnants dans les 48h après la notification du gain par mail, il sera alors fait utilisation des suppléants désignés par tirage au sort, selon la règle suivante : le premier suppléant désigné par le tirage au sort, et confirmant l'acceptation de son lot, se verra attribuer le lot pour lequel le gagnant initial fait défaut en premier, etc.

Les dotations sont limitées à un (1) seul lot de deux (2) places par gagnant (soit, à titre d'exemple : même nom, même adresse email) pendant toute la période du Jeu.

Est seule déterminée comme gagnante, la personne ayant participé au jeu sur le Site, ayant été tirée au sort et ayant transmis ses coordonnées complètes à l'Organisateur dans les délais requis, sous réserve de la régularité de sa participation.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans des délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et / ou remboursement.

Article 5 : Lot mis en jeu (d'une valeur totale de 800€)

Les 40(quarante) gagnants tirés au sort se verront chacun attribuer 2 (deux) places de cinéma pour le film *Loin de la foule déchainée* valables partout en France et d'une valeur de 10€ (dix) TTC par personne.

Les lots ne comprennent que les 2 (deux) places gagnées, à l'exclusion de tout autre chose. Toutes autres dépenses seront à la charge des bénéficiaires des places, comme par exemple les frais de nourriture sur place et les frais de transports pour se rendre de leur domicile à la salle de cinéma et de la salle de cinéma à leur domicile.

Les dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni transmissibles, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61€).

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : BrandAlley – Service marketing – 19 rue de Provence, 75009 Paris, dans un délais de 15 (quinze) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aurait occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Responsabilité

BrandAlley ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

BrandAlley ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et /ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toutes personnes au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. BrandAlley se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen de convenance.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à BrandAlley pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit par courrier envoyé à BrandAlley, Service Client, 19 rue de Provence, 75009 Paris, France soit par mail à serviceclient@brandalley.com.

Article 9 : Autorisations

Le gagnant autorise, à titre gracieux, BrandAlley à reproduire, publier et exposer ses données, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.).

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 10 : Loi applicable et Règlement

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de BrandAlley pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site internet <http://www.brandalley.fr/>.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.